

République
Française



DECISION n° DP-2023-150

CENTRE D'ART CONTEMPORAIN DE CHÂTEAUVERT - CONVENTION DE PARTENARIAT A VOCATION CULTURELLE AVEC L'API PROVENCE

Le Président de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, et notamment son article 35 ;

VU l'arrêté n°41/2016-BCL de Monsieur le Préfet du Var du 5 juillet 2016 portant création de la Communauté d'agglomération de la Provence Verte ;

VU l'arrêté n°415/2021-BCLI de Monsieur le Préfet du Var en date du 20 octobre 2021, portant approbation des statuts modifiés de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte ;

VU la délibération n°2021-273 du Conseil de Communauté du 27 septembre 2021 portant délégation d'attributions du Conseil de Communauté d'Agglomération au Président pour toute décision concernant la passation, la signature et l'exécution de toute convention et de son (ses) avenant(s) dont les effets financiers pour la Communauté d'agglomération n'excèdent pas 25 000 € ;

CONSIDERANT la compétence Affaires Culturelles exercée par la Communauté d'Agglomération ;

CONSIDERANT que dans ce cadre la Communauté d'Agglomération gère le Centre d'art contemporain de Châteauvert ;

CONSIDERANT que le Centre d'art contemporain souhaite développer un partenariat avec l'association Accompagnement Promotion Insertion Provence (API PROVENCE) afin de faire bénéficier aux personnes accueillies par l'API Provence Verte Maison Garnier (Brignoles) d'une sensibilisation à l'art contemporain, par l'intermédiaire d'ateliers et de visites du Centre d'art ;

DECIDE

Article 1 :

DE SIGNER la convention de partenariat conclue avec l'API Provence, sise Nice la Plaine 1 Bâtiment E3 avenue Emmanuel Pontremoli 06200 NICE.

Article 2 :

DE DIRE que la convention est conclue à titre gracieux. L'API Provence bénéficiera de la gratuité pour les ateliers et les visites du Centre d'art contemporain de Châteauvert.

Article 3 :

DE DIRE que la convention est conclue à compter de sa signature jusqu'au 31 août 2024.

Article 4 :

DE DIRE que la présente décision sera communiquée, pour information, au Conseil Communautaire lors de la prochaine séance.

Article 5 :

DE DIRE que le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera :

Transmis au représentant de l'Etat,

Publié par affichage.

Ampliation adressée au :

SGC de Brignoles

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Brignoles, le 19/10/2023

Le Président
De l'Agglomération Provence Verte

Didier BREMOND